

DÉGRADATIONS AU CIMETIÈRE DE COGNAC : "L'HÔPITAL NE PEUT PAS ÊTRE UNE MACHINE À FABRIQUER DE L'EXCLUSION"



Le procès s'est tenu le 17 avril dernier.

CL

Par charentelibre.fr, publié le 22 avril 2020 à 17h25.



Roger Arnaud, directeur du centre hospitalier Camille-Claudiel a réagi à [notre article](#) paru le 18 avril concernant le procès de l'auteur des dégradations au cimetière de Cognac. Si les paroles d'un avocat comme d'un magistrat sont libres, le directeur a tenu à des "précisions et remarques".

Voici son texte : "La citation attribuée au Président du tribunal (« la main levée du corps médical s'est faite dans la précipitation du fait du covid19 »), relayant des propos prêtés à l'avocat (« on a renvoyé un maximum de personnes chez elles, ce sont des personnes fragiles...heureusement qu'il n'y a pas eu de conséquences terribles ») ne laisse pas de surprendre. L'auteur des faits a été admis en soins psychiatriques à la demande d'un tiers, et les soins se poursuivaient à l'extérieur sous forme d'un programme de soins soumis à une évaluation régulière. Qualifier cela de « main levée », laissant penser que le patient n'est plus pris en charge, ne correspond à aucune réalité. Quant aux notions de précipitation et de décision motivée par le covid19, je tiens à les récuser clairement.

En effet, cette personne a alterné des périodes d'hospitalisation (depuis début décembre) avec des programmes de soins suivis à domicile (une semaine début janvier, trois premières semaines en février, du 28 février au 21 mars avec retour en hospitalisation les week-ends, puis sans retour du fait du confinement).

Il est donc évident que son retour au domicile est bien antérieur aux sorties d'hospitalisation liées au Covid, qui ont eu lieu mi-mars, et qu'il a été réalisé de façon progressive et modulée. Je tiens à souligner par ailleurs, à propos du covid19, que nous avons fait sortir des patients de façon anticipée (quelques jours avant la sortie prévue), afin de les protéger d'une contamination dans une unité où les distances sociales sont très difficiles à maintenir, mais cela s'est fait bien évidemment en prenant les mesures d'accompagnement adaptées, et pas pour des patients en soins sous contrainte nécessitant un maintien de l'hospitalisation.

L'assertion qui aurait été prononcée par l'avocat (« il a fallu qu'il profane un cimetière pour que les médecins s'aperçoivent qu'il avait un problème psychiatrique ») est également très surprenante. Un diagnostic de schizophrénie ne se pose pas dans l'enfance, sauf découverte récente qui aurait échappé à la communauté médicale, et il ne saute pas yeux. Tout comportement asocial ne traduit pas une pathologie psychiatrique, c'est une évidence.

D'autre part, le terme d'internement (utilisé sous le titre de l'article) me semble renvoyer à une vision de la psychiatrie d'un autre âge, où les troubles à l'ordre public justifiaient une hospitalisation d'office (loi de 1838). Actuellement, l'hôpital (qui par ailleurs n'a aucun rapport avec un CHRS, merci à l'auteur de l'article de le noter) a pour mission de soigner, pas de priver de liberté. Comme le Contrôleur général des lieux de privation de liberté et le Juge des Libertés le vérifient, les patients ne sont privés de liberté que dans la stricte limite où cela est nécessaire, et les soins doivent se poursuivre dans le milieu de vie du patient dès que possible. Si le juge décide de priver une personne de liberté, l'hôpital n'est le bon endroit que de façon très temporaire (hormis de très rares cas). L'hôpital ne peut pas être une machine à fabriquer de l'exclusion.

Pour conclure, permettez-moi d'être surpris qu'un diagnostic médical personnel se retrouve dans le journal, alors que moi-même, qui ait la charge de prononcer des admissions dans mon établissement, je n'ai (heureusement) pas accès aux informations nominatives couvertes par le secret médical.

Nous avons encore à faire pour que la vision de la psychiatrie de beaucoup de nos concitoyens corresponde à la réalité."

Roger Arnaud, Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel.